

## DOCUMENTS CERTIFIES CONFORMES

Le décret 2001/899 du 1er octobre 2001 stipule qu'il est interdit aux administrations de l'Etat des collectivités territoriales, des établissements publics, organismes, caisse, entreprises contrôlées par l'Etat d'exiger une copie conforme d'un document délivré par l'un d'eux.

Cependant l'administration continue à certifier conforme les copies demandées par les autorités étrangères.

L'original ne doit comporter aucune rature, surcharge, ainsi que des blancs ou gommages, être écrit en Français.

L'original et la copie doivent être présentés par l'intéressé au guichet de la mairie de son domicile.

Certains documents ne peuvent être certifiés conforme. Vous pouvez demander confirmation auprès de votre mairie pour plus de précisions.

## LEGALISATIONS DE SIGNATURES

La légalisation de signature sert à authentifier votre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Selon l'article L122-26 du code des communes, le Maire ou celui qui le remplace est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de 2 témoins connus.

*Démarche :*

Vous devez vous présenter personnellement et signer sur place, à la mairie de votre domicile muni de :

- La pièce à légaliser.
- Votre pièce d'identité sur laquelle figure votre signature
- Eventuellement un justificatif de domicile

## CARTE D'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers pennois sur présentation de la carte prévue à cet effet. Pour se la procurer, le particulier doit se rendre à la mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les responsables d'entreprises ou de sociétés doivent se rendre au 140 avenue du Millet, Zone des Paluds à Aubagne, munis de leur Kbis ou de leur carte d'artisan. Coût : 50€.

## CONSULTATION GRATUITE POUR AVOCAT ET CONCILIATEUR

Des consultations gratuites sont assurées tous les 3ème mercredi du mois, en mairie, sur rendez-vous. Pour fixer un rendez-vous, adressez-vous à la mairie, au 04 91 88 44 00.